

Département des Deux-Sèvres

COMMUNE DE MAGNÉ**Délibération du Conseil Municipal du 14 octobre 2025**

L'AN DEUX MIL VINGT-CINQ,

ET LE QUATORZE OCTOBRE A 19 HEURES 00, LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MAGNÉ DUMENT CONVOQUE, S'EST REUNI EN SESSION ORDINAIRE A LA MAIRIE SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR LABORDERIE Gerard, MAIRE.

Date de la convocation : **9 OCTOBRE 2025****Étaient présents :** Mesdames et Messieurs : LABORDERIE Gérard, BILLAUD Sébastien, ALLEIN Aurélie, TROMAS Catherine, CAILLEAUD Cyril, BAUDOUIN Michèle, CHAUVET Francette, GUILBOT Bernard, JOLYS René, LAPEGUE Karine, LE SAUZE Sandrine, PATEJ Laurence, VALLET Jean-Claude, VIOLLET Etienne, ADAM Bernard, ANDREU Véronique, MARRET Nathalie**Étaient excusés et représentés :** FICHET Éric à GUILBOT Bernard, BODET Roger à LABORDERIE Gérard, HAGNIER Maryse à LAPEGUE Karine, JACOMET Sylvie à LE SAUZE Sandrine, PRIVE Franck à BILLAUD Sébastien**Étaient excusées et non représentées :****Était Absent :****Secrétaire de séance :** CHAUVET Francette**Réf. : 2025_10_13****Objet : délibération portant création d'un emploi permanent d'adjoint administratif territorial principal 2° cl au 1^{er} janvier 2026 à temps complet et autorisant l'élu à recourir à un agent contractuel pour faire face à la vacance de l'emploi (articles L332-8-2° et L332-9 du code général de la fonction publique)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique (CGFP) ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant ;

Vu l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique

Considérant que les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé ;

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil qu'au sein du service administratif, il est assuré les missions des affaires de gestion de ressources humaines et la gestion de la paie. Il rappelle que l'agent qui occupait les fonctions à temps complet est parti par voie de mutation au 1^{er} mars 2023.

Pour ces raisons principales, il conviendrait de créer un emploi permanent à temps complet et de voter un crédit au chapitre du budget correspondant à l'emploi précité.

Monsieur le Maire propose d'inscrire au tableau des emplois annexé au budget **à compter du 1^{er} janvier 2026 :**

Nombre d'emplois	Grade	Nature des fonctions Niveau de recrutement	Temps de travail hebdomadaire
1	Adjoint administratif territorial Principal 2°cl	Gestionnaire paie & affaires de gestion des ressources humaines (référent RH)	35h00

L'agent doit justifier au minimum d'un diplôme niveau III, et d'une expérience professionnelle en gestion des ressources humaines des agents publics d'au moins 2 ans.

Afin de pouvoir réaliser le recrutement dans de bonnes conditions et conformément au code général de la fonction publique, des emplois permanents peuvent être occupés par des agents contractuels pour des emplois de catégorie A/B/C, lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient, il demande qu'il soit autorisé à recourir à un agent contractuel pour faire face, le cas échéant, à la vacance de l'emploi pour une durée de 3 ans maximum renouvelable une fois à compter du 1er janvier 2026. La rémunération de l'emploi sera calculée sur la base de l'un des échelons du grade.

Monsieur le maire soumet au vote.

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à la **l'unanimité** de :

- **APPROUVER LA CREATION** d'un emploi d'Adjoint **administratif territorial Principal 2^e classe** à compter **du 1^{er} janvier 2026** et le cas échéant à recourir à un agent contractuel dans les conditions précitées ;
- **AUTORISER ET CHARGER** le Maire, ou son représentant, de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent voire l'agent contractuel conformément aux articles L332-8-2° et L332-9 du code général de la fonction publique) ;
- **DIRE** que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi seront disponibles et inscrits au budget primitif correspondant de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours ;
- **AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à signer les arrêtés, contrats et les éventuels avenants ainsi que tout acte en conséquence de la présente.

Fait et délibéré,

A Magné, le 14 octobre 2025, au registre sont les signatures

Le Maire,
Gérard LABORDERIE

Le secrétaire,
Francette CHAUVET